



École Paul-Hubert

# Code de vie de l'école

2023-2024

À l'école Paul-Hubert, nous avons comme mission d'instruire nos élèves dans la **bienveillance**, les amener à socialiser en développant **leur sentiment d'appartenance** et, par **la persévérance**, les guider vers la diplomation et la qualification.

Grâce à ce code de vie, nous désirons créer et maintenir un climat scolaire où la bienveillance, l'appartenance et la persévérance sont au cœur des apprentissages de tous nos élèves.

L'élève est responsable de ses actes et doit en assumer les conséquences. Il doit adopter un comportement empreint de civisme, adopter une attitude et un langage respectueux envers ses pairs, les membres du personnel de l'école et ceux du transport scolaire. Tous les membres du personnel peuvent intervenir auprès des élèves de l'école.

L'élève doit respecter tout bien et matériel mis à sa disposition. Il est entièrement responsable de son casier, des livres et documents prêtés.

Toute manifestation de violence ou d'intimidation est interdite, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux, lors de l'utilisation du transport scolaire ou lors d'activité parascolaire.

## 1. MESURES D'AIDE ET SANCTIONS

L'application des mesures de soutien et des sanctions s'effectuera à la suite de l'**analyse** de la situation (nature, gravité, fréquence des comportements, etc.) et des besoins et difficultés de l'élève.

## 2. CASIERS

Les casiers sont la propriété de l'école. Lorsque jugé nécessaire, la direction de l'école peut procéder à leur fouille sans autorisation parentale, en présence ou non de l'élève. La direction peut également saisir des articles interdits, des stupéfiants ou tout objet ou instrument pouvant servir d'arme (menaçant la sécurité d'autrui).

## 3. TÉLÉPHONE INTELLIGENT ET AUTRES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Peu importe le motif, l'utilisation de téléphones intelligents, de montres intelligentes, d'écouteurs Bluetooth et tout autre appareil électronique personnel à l'élève est strictement interdite durant les heures de cours, à moins que l'un ou l'autre de ces appareils électroniques soit requis à des fins pédagogiques et autorisé par l'enseignant.

**Lors d'une évaluation**, chaque élève doit obligatoirement déposer à l'endroit désigné par l'enseignant son téléphone, sa montre intelligente ainsi que ses écouteurs. Sinon, la note « 0 » lui sera attribuée.

À la demande de l'enseignant, l'élève devra laisser son téléphone à l'endroit désigné dans la classe. S'il est autorisé à se rendre à la toilette durant un cours, l'élève devra sortir du local de classe sans son téléphone.

De plus, il est interdit de filmer, d'enregistrer et de partager des images d'un autre élève ou d'un membre du personnel de l'école à son insu.

## 4. DROGUES ET BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est interdit de posséder, consommer ou vendre des substances illicites et des boissons alcoolisées dans l'école, sur ses terrains ou durant toutes activités organisées par l'école, ou encore se présenter à l'école sous l'effet de drogue ou de boisson alcoolisée.

Dans les cas de consommation, possession ou vente, des mesures disciplinaires s'appliqueront. En cas de doute raisonnable de croire que l'élève est en état de consommation ou en possession de substances illicites, la direction se réserve le droit de faire les interventions appropriées.

*Document adopté par le conseil d'établissement le 10 mai 2023*

## 5. ARMES ET AUTRES OBJETS DANGEREUX

Il est interdit d'avoir en sa possession à l'école et sur ses terrains, ainsi que dans le transport scolaire, toute arme réelle ou jouet, visible ou dissimulée, ou tout autre objet pouvant mettre en danger la sécurité d'autrui.

## 6. TABAGISME ET VAPOTAGE

Il est interdit de fumer ou de vapoter (cigarette électronique) dans l'école, lors du transport scolaire, sur les terrains de l'école ou lors d'activités ou de sorties scolaires (en référence à la Loi 112 de l'Assemblée nationale sur le tabac).

De plus, tous les produits dérivés du tabagisme et du vapotage sont réglementés au Québec. La même règle du paragraphe précédent s'applique à ces produits.

Finalement, les objets liés au tabagisme et au vapotage trouvés lors de fouilles pourront être saisis.

## 7. BOISSONS ÉNERGISANTES

La consommation de boissons énergisantes (Red Bull, Monster, etc.) est interdite. Ces produits seront confisqués et jetés si l'élève en possède.

## 8. MATÉRIEL INFORMATIQUE ET UTILISATION D'INTERNET

Il est interdit de modifier la configuration des ordinateurs et périphériques, de même que d'installer des logiciels de jeux ou autres. Le matériel informatique de l'école doit être utilisé à des fins pédagogiques. L'utilisation de tout site Internet à connotation violente ou sexuelle est prohibée.

## 9. DÉSORGANISATION LORS D'UN COURS

L'élève qui se comporte de manière à nuire au bon fonctionnement d'un cours, avec son enseignant habituel ou avec un suppléant, risque une suspension à l'interne ou à l'externe.

## 10. NON-RESPECT CHRONIQUE DES RÈGLES DE L'ÉCOLE

L'élève qui, malgré plusieurs avertissements concernant une ou plusieurs règles de l'école, continue à les enfreindre risque une suspension à l'interne ou à l'externe.

### GESTES ET ÉCHANGES PROSCRITS EN TOUT TEMPS ET PASSIBLES DE CONSÉQUENCES LÉGALES

- Agression physique, sexuelle, verbale ou cyberagression.
- Menaces, intimidation, taxage, harcèlement.
- Possession d'arme réelle ou jouet, visible ou dissimulée, ou de tout autre objet pouvant mettre en danger la sécurité d'autrui.
- Vapoter ou fumer dans l'école, dans le transport scolaire, sur les terrains de l'école ou lors d'activités ou de sorties scolaires (en référence à la Loi 112 de l'Assemblée nationale sur le tabac).
- Déclenchement du système d'alarme incendie ou utilisation d'extincteur.
- Déclenchement de la douche d'urgence d'un laboratoire de sciences.
- Feu, usage d'explosifs ou de pétards.
- Vol et vandalisme.

## SANCTIONS POSSIBLES SELON L'INFRACTION COMMISE OU LE GESTE MAJEUR POSÉ

- ✓ Appel ou courriel aux parents
- ✓ Rencontre avec un intervenant scolaire
- ✓ Rencontre avec la direction
- ✓ Reprise de temps (soir ou midi de semaine, journée pédagogique et samedis)
- ✓ Geste réparateur / travaux communautaires
- ✓ Remboursement à la suite d'un bris (volontaire ou par négligence)
- ✓ Perte de privilège de participer à une activité
- ✓ Suspension de l'école durant la période du midi
- ✓ Amende policière
- ✓ Suspension à l'interne (au CA) avec travail réflexif à réaliser
- ✓ Suspension à l'externe
- ✓ Exclusion de l'école par le centre de services scolaire
- ✓ Perte du droit d'utilisation du transport scolaire
- ✓ Plainte ou signalement à la Direction de la protection de la jeunesse
- ✓ Référence à un service d'aide interne ou externe
- ✓ Toute autre conséquence jugée appropriée en lien avec le geste posé

### **SUSPENSION À L'EXTERNE : IMPORTANT**

*Lors d'une suspension à l'externe, les parents doivent obligatoirement venir chercher leur jeune dans les plus brefs délais. De plus, l'élève ne peut se présenter à l'école, ni sur ses terrains, et ne peut prendre le transport scolaire pour toute la durée de la suspension.*

## **CIVISME**

Ensemble de comportements et d'attitudes se traduisant par le savoir-agir en société afin de faciliter la vie en groupe.

En milieu scolaire, le civisme c'est le respect des valeurs et l'application du code de vie de l'école et des règles spécifiques aux divers environnements du milieu (classe, gymnase, cafétéria, autobus scolaire, ...).

*Source : Table des intervenants-pivots du dossier de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école avec le soutien financier du groupe-relais des régions de Laval, des Laurentides et de Lanaudière*